

 <p>Chambre de Commerce et d'Industrie RODEZ - VILLEFRANCHE - ESPALION</p>	<h2 style="color: blue;">La Réduction des Cotisations Patronales (La Réduction Fillon)</h2>
<p><i>DEFINITION</i></p>	<p>La réduction des cotisations patronales de sécurité sociale dite « réduction Fillon » remplace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dispositif de réduction de charges sur les bas salaires - l'allègement dit « Aubry II » institué pour faciliter le passage aux 35 heures.
<p><i>ENTREPRISES CONCERNEES</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les entreprises relevant du régime d'assurance-chômage peuvent bénéficier de ce dispositif. ➤ Sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> - Les particuliers employeurs ; - L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture ; - La Poste ; - Les employeurs dont les salariés sont soumis à un régime spécial de sécurité sociale autre que ceux des marins, des mines, des clercs et des employés de notaire.
<p><i>SALARIES CONCERNES</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les salariés sont concernés quels que soient leurs horaires de travail. ➤ Pourront par conséquent, également bénéficier de ce dispositif : <ul style="list-style-type: none"> - Les travailleurs à temps partiel ; - Les cadres au forfait jour ; - Les VRP ; - Les salariés dont le contrat de travail est suspendu avec le maintien de tout ou partie de la rémunération.
<p><i>AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'employeur bénéficie d'une réduction des cotisations patronales au titre : <ul style="list-style-type: none"> - de l'assurance maladie-maternité ; - des assurances vieillesse, invalidité et décès ; - des allocations familiales ; - des accidents du travail et des maladies professionnelles.
<p><i>CALCUL DE LA REDUCTION</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La réduction est calculée chaque mois civil, par salarié, en appliquant un coefficient sur la rémunération brute mensuelle du salarié. ➤ La rémunération au-delà de laquelle la réduction ne s'applique pas, est fixée à 1,6 SMIC. ➤ La réduction maximale est : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de 28,1% du salaire brut pour les employeurs de 1 à 19 salariés ▪ de 26% du salaire brut pour les employeurs de plus de 19 salariés. <p><u>Détermination du coefficient :</u></p> <p>Depuis le 1^{er} octobre 2007, le mode de calcul du coefficient résulte du rapport entre le Smic mensuel calculé sur la base de la durée légale du travail (35h par semaine, soit 151,67 heures pour un mois) et la rémunération mensuelle soumise aux cotisations de Sécurité Sociale, hors heures supplémentaires et complémentaires.</p>

	<p><u>Calcul du coefficient :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les employeurs de 1 à 19 salariés :</u> $\text{Coefficient} = \frac{0,281}{0,6} \times [1,6 \times (\frac{\text{Montant mensuel du Smic}}{\text{Rémunération mensuelle brute Hors heures sup. et comp.}}) - 1]$ <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour les employeurs de plus de 19 salariés :</u> $\text{Coefficient} = \frac{0,26}{0,6} \times [1,6 \times (\frac{\text{Montant mensuel du Smic}}{\text{Rémunération mensuelle brute Hors heures sup. et comp.}}) - 1]$ <p><u>Calcul de la réduction :</u></p> <p>Réduction = Coefficient x Rémunération mensuelle brute</p> <p><u>Cumul :</u></p> <p>La réduction générale des cotisations n'est cumuleable avec aucun autre dispositif d'exonération, mais cumul possible avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déduction forfaitaire des cotisations patronales au titre des heures supplémentaires effectuées à compter du 1^{er} octobre 2007. - L'avantage en nature dans les hôtels, cafés, restaurants. - L'aide au recrutement dans les Très Petites Entreprises.
<p><i>PROCEDURE</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'employeur calcule lui-même la réduction mensuelle applicable et la déduit du montant des cotisations sociales à sa charge. ➤ Il établit chaque mois et pour chaque établissement, un document justificatif du calcul effectué, indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de salariés ouvrant droit à la réduction des cotisations sociales et à la déduction des cotisations patronales ; - Le montant total des exonérations appliquées ; - Pour chaque salarié, son identité, le montant de la rémunération mensuelle brute, le nombre d'heures rémunérées, le coefficient appliqué, le montant des exonérations, le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées et la rémunération afférente. ➤ Le support, de préférence informatique, est conservé par l'employeur et doit être tenu à la disposition de l'URSSAF.
<p><i>INFORMATIONS ET CONTACTS</i></p>	<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Pôle Assistance RH et Apprentissage 17, rue Aristide Briand 12033 Rodez Cedex 09 Tél : 05 65 77 77 70 – Fax : 05 65 77 77 89 Site : http://www.rodez.cci.fr</p>